ferand avec marie Jaine

MAIRIE de la Garde   ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Sept Janvier — an mil huit cent dix-sept, à 2 heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jean louis henry ferand
âgé de vingt quatre ans, né à hyères département du var — le — douze — du mois d'avril — mil sept cent nonante deux domicilié à la Garde département du var — fils mineur — de feu pascal ferand — domicilié à la Garde [illegible] département du var — et de feu claire Colombe d'une part —

N.° 1.

Et dlle Marie rose Jaine
âgée de vingt trois ans, née à la Garde — département du var — le 2 complementaire ~~du mois de~~ — ~~mil~~ republique — domiciliée à la Garde — département du var — fille majeure de Jacques Jaine charretier — domicilié à la Garde — département du var — et de therese David d'autre part.

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous Maire de la Cne de la Garde le vingt deux et vingt neuf decembre dernier desquels il resulte qu'il n'y a eu n'y opposition ni empêchement au dit Mariage d'après le terme prescrit par la loi; vu les extraits de naissance des futurs, ainsi que ceux de decès du père et de la mère du futur epoux, la presence du père et de la mère de la future epouse donnant leurs consentement et approbation au dit Mariage. vu l'acte notarie reçu par Mr le Juge de paix de Toulon de pierrefeu en date du 21 8bre dernier par lequel le conseil de famille reuni chez lui autorise le mineur à se marier avec la sus nommée

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie rose Jaine — l'autre Jean louis henry ferand

En présence de Sr Maur Musson — domicilié à la Garde — département du var — âgé de quarante six ans profession de perruquier
De Sr louis Musson — domicilié à la Garde — département du var — âgé de vingt quatre ans profession de menuisier
De Sr Joseph Guiol — domicilié à la Garde — département du var — âgé de vingt cinq ans profession de menuisier
Et de Sr Joseph aurran domicilié à la Garde — département de var — âgé de trente cinq ans profession de Garde champêtre

Après quoi, moi pierre Jean maria adjoint délégué par Mr le Maire faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, et les temoins, les epoux et le pere ont declaré ne savoir ecrire.

Louis Musson   aurran   Jh Guiol   Maria
Maur musson

2e

Calvet avec Fse Blanche Bernard

N.° 2

MAIRIE de la Garde   ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Seize Janvier — an mil huit cent dix-sept, à 2 heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Joseph michel Calvet marechal ferrand
âgé de vingt sept ans, né à la Garde — département du var — le vingt huit — du mois de Septembre — mil sept cent quatre vingt neuf domicilié à la Garde — département du var — fils majeur — de philippe Calvet — domicilié à la Garde — département du var — et de victoire Bernard tous deux domiciliés dans cette Cne d'une part.

Et demoiselle françoise Blanche Bernard
âgée de vingt — ans, née à Toulon — département du var — le premier — du mois de Germinal ~~mil~~ an 4me republique domiciliée à la Garde département du var — fille mineure de pierre Bernard Menager — domicilié à la Garde — département du var — et de feu claire Guigou aussi domiciliée en son vivant dans cette Cne et y décédée d'autre part

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous maire de cette commune le cinq et le douze Janvier courant, desquelles il resulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit Mariage d'après le terme prescrit par la loi : vu les extraits de naissance des futurs epoux ainsi que celui de décès de la mere de la future epouse, la presence du pere et de la mere du futur epoux ainsi que celle du père de la future epouse donnant unanimement consentement et approbation au dit Mariage cy dessus

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un françoise Blanche Bernard — l'autre Jean Joseph michel Calvet marechal ferrand

En présence de Louis Musson — domicilié à la Garde — département du var âgé de vingt quatre profession de menuisier
De Joseph Guiol — domicilié à la Garde — département du var — âgé de vingt cinq ans profession de menuisier
De Jn Bte Gineuvier — domicilié à la Garde — département du var — âgé de trente sept ans profession de md du vin
Et de Jh honnoré hugues domicilié à la Garde — département de var — âgé de quarante ans profession de propriétaire —

Après quoi, moi pierre Jean maria adjoint délégué par Mr le maire faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les temoins et l'epouse ~~Calvet~~ qui a declaré ne savoir ecrire ainsi que la mere de la future epoux [illegible] le pere du futur epoux [illegible]

Calvet   Musson   Guiol   H. hugues
Gineuvier   Calvet   Maria